

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0811_ARM_14EME TRAVERSEE DU GRAND DOLE
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
 - VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
 - VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
 - VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
 - VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
 - VU le dossier de déclaration du 29 avril 2022 déposé par M Nicolas TABARD représentant l'association « Les Copains de la Traversée », organisatrice de la manifestation « **14^{ème} Traversée du Grand Dole** » qui se déroulera le **17 septembre 2022** ;
- CONSIDÉRANT** que l'une des deux épreuves donnera lieu à un classement ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs) ;
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Les conditions de passage de la « 14^{ème} édition de la Traversée du Grand Dole » sur les sections **hors agglomération** de Routes Départementales n°322 et 6 figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESTRICTIONS DE CIRCULATION

La circulation sur la **RD 322** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 17 septembre 2022 entre 15h15 et 15h45
Localisation	PR 9+0790 (intersection avec deux chemins d'exploitation)
Restriction	Vitesse limitée à 50 km/h sur 150 m de part et d'autre de l'intersection Coupure ponctuelle de la circulation par des signaleurs pendant la traversée des coureurs - durée maximale : 10 mn

La circulation sur la **RD 6** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 17 septembre 2022 entre 15h30 et 16h15
Localisation	du PR1+0160 au PR 1+0460 (première section empruntée par la course) du PR1+0880 au PR1+0990 (seconde section empruntée par la course)
Restriction	Vitesse limitée à 50 km/h Coupure ponctuelle de la circulation par des signaleurs aux points de traversée des coureurs - durée maximale : 10 mn Les coureurs se tiendront sur le côté gauche de la chaussée (direction Champvans)

ARTICLE 3 La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du Code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

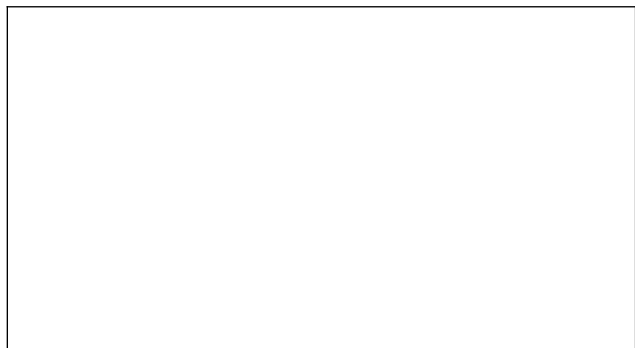
ARTICLE 4 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de CHAMPVANS, MONNIERES et SAMPANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

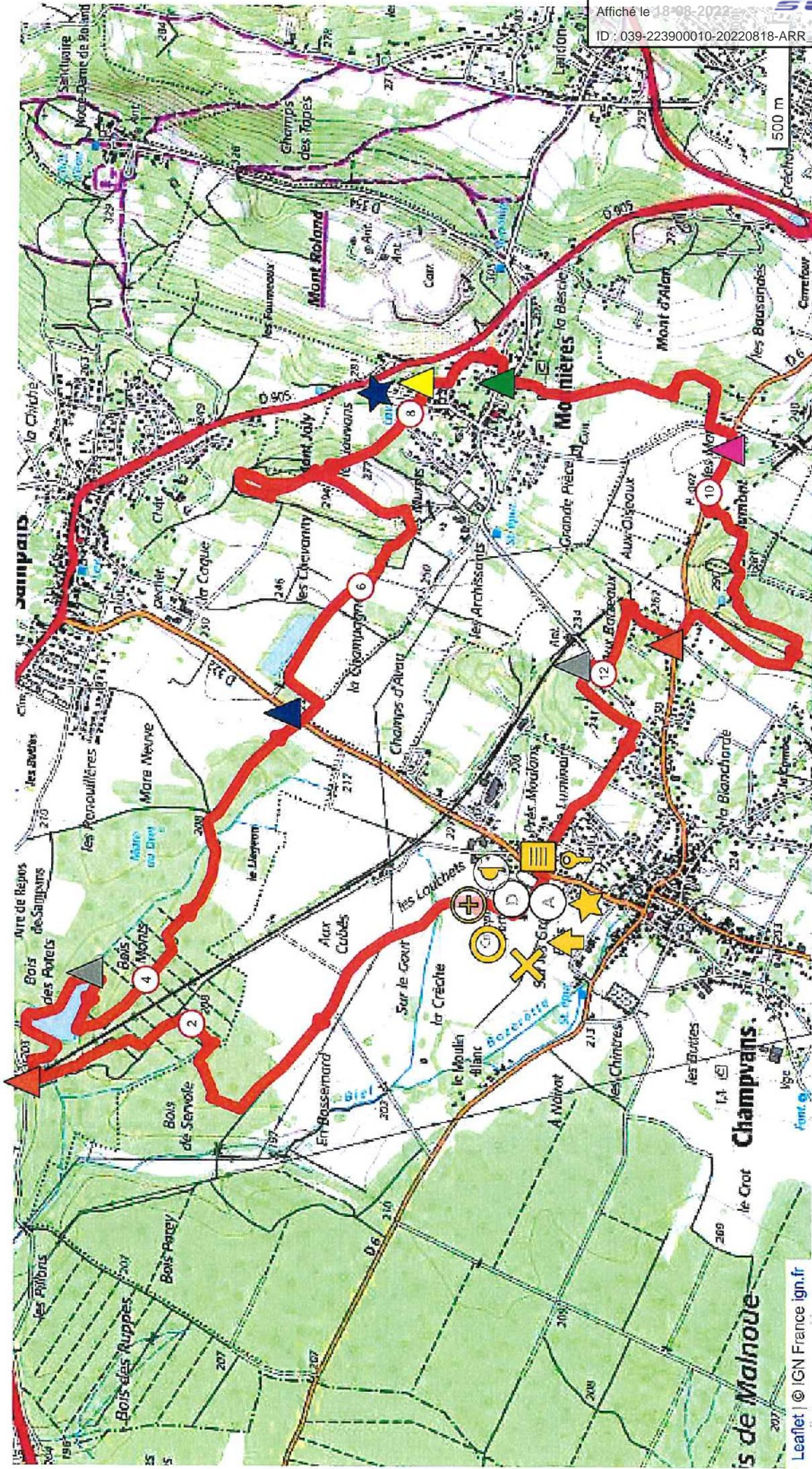
Signature de l'arrêté



14401707 | Course à pied - Urban Trail | TRAIL TGD Gd Parcours

Champvans -> Champvans

13.312 km 207 m 208 m 205 m 296 m



Envoyé en préfecture le 18/08/2022
 Reçu en préfecture le 18/08/2022
 Affiché le 18-08-2022
 ID : 039-223900010-20220818-ARR_2022_0811-AR

© 2022 Openrunner

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

Leaflet | © IGN France ign.fr



14401965 | Course à pied - Trail | TRAIL TGD 2022 Pt Pa

Champvans -> Champvans
17.226 km 35 m 36 m 206 m 224 m

